

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 février 2013

2013 DDEES 2 Approbation du principe du renouvellement de la délégation de service public relative à la gestion du marché aux puces de la porte de Montreuil (20 e).

Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur en date du 27 novembre 2012 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 8 janvier 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 31 janvier 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 janvier 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'approuver le principe du renouvellement de la gestion déléguée du marché aux puces de la porte de Montreuil (20e) pour une durée de trois ans et de l'autoriser à accomplir tous les actes préparatoires à la passation dudit contrat ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la gestion déléguée du marché aux puces de la porte de Montreuil (20 e) pour une durée de trois ans.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder à la publication d'un avis d'appel à candidatures et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat déléguant la gestion du marché aux puces de la porte de Montreuil (20 e).